

**TRAVAUX DE VOIRIE
BRANCHEMENT EAU
400, CHEMIN DE LA GARDUERE
BRONZO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande datée du **04 MAI 2018** de l'entreprise BRONZO – M. Philippe BRUN ☎ 04 91 57 98 07 –
sise : Z.I. Athélia 1 – BP. 145 – 13702 LA CIOTAT (e-mail : philippe.brun@eauxdemarseille.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux
cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux pour la pose d'un branchement eau au n°400 du Chemin de la
Garduère, sont autorisés :

DU LUNDI 28 MAI 2018 AU VENDREDI 15 JUIN 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules
sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera " en alternance
" par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de
sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de
tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **11 MAI 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Réf. : AP/NM.